



Association des Amis du Patrimoine Médical de Marseille (A.A.P.M.M.)



Hôpital Sainte Marguerite -13274 MARSEILLE CEDEX 09
Tél. 04 91 74 51 70 et 71 - Fax 04 91 74 51 73 - Courriel : patrimoine.medical@ap-hm.fr
Site web : <http://patrimoinemedical.univmed.fr>

Les religieuses et l'exercice illégal de la médecine à Marseille par le Professeur Yves Baille

Au XIXe siècle un conflit va survenir entre l'association des médecins de Marseille et de Provence et le clergé. Les religieuses du diocèse réalisent, au nom de la charité, un certain nombre de prescriptions et d'interventions qui ne sont pas du goût du corps médical marseillais qui va parler d'exercice illégal de la médecine.

Les détails de ce conflit se trouvent dans le journal « Union médicale de Provence » des années 1860.



En 1864, le problème prend une telle ampleur que le Président de l'Association des médecins adresse une lettre à Monseigneur l'Archevêque d'Aix, pour attirer son attention sur l'activité coupable des religieuses de St Vincent de Paul d'Arles et des religieuses de l'hôpital de Tarascon. Le corps médical de l'époque, généralement favorable aux religieuses, n'en est pas moins attaché à la défense professionnelle et cela donne un style particulièrement savoureux.

« Monseigneur, écrit il, les sociétés médicales instituées dans toute la France s'occupent avec la plus vive sollicitude de toutes les questions qui intéressent la santé publique et l'honorabilité de la profession médicale. Au premier rang de ces importantes questions se place l'exercice illégal de la médecine et de la pharmacie. Cet exercice illégal de la médecine et de la pharmacie présente deux aspects bien différents :

c'est d'un côté un scandaleux trafic commis par des charlatans éhontés qui n'ont d'autres soucis que de remplir leur bourse au détriment de trop crédules malades. Contre lui, les associations médicales sont sans pitié. Elles défèrent sans hésitations les coupables à la justice. Mais à côté de ce vil et indigne charlatanisme vient se placer malheureusement aussi l'exercice illégal commis par des ecclésiastiques ou des religieuses dont le zèle et la charité dépassent trop souvent les limites posées par la loi pour la sauvegarde de la santé publique. Le dévouement et la charité ne sauraient suppléer aux connaissances spéciales que la société a exigées de ceux à qui elle a confié plus particulièrement le soin des malades. Et l'on voit ainsi un zèle respectable dans sa source, devenir funeste dans ses résultats. Les médecins qui sont les témoins journaliers de ces pratiques illégales et dangereuses ne pouvaient manquer de s'émouvoir également d'un pareil état de choses, mais la voie à suivre était toute différente. Ils ne pouvaient oublier qu'ils rencontrent souvent chez les religieuses et les ecclésiastiques des auxiliaires précieux, lorsque ce concours ne prend pas le caractère d'une complète substitution d'action.

Aussi dans les cas de ce genre, ce n'est plus à la justice que les sociétés médicales demandent le redressement de pareilles illégalités, elles s'adressent avec confiance aux éminents prélats pour modérer les entraînements d'une charité souvent plus zélée qu'éclairée.

La société a déféré à la justice les charlatans proprement dits, mais c'est à votre haute sagesse, Monseigneur, qu'elle vient signaler les faits qui sont reprochés aux religieuses de St Vincent de Paul d'Arles et aux religieuses de St Thomas de Tarascon. »



En mars 1864, l'archevêque fait réponse. Il n'est pas au courant, mais va « faire écrire » aux supérieures des sœurs de St Vincent de Paul et de St Thomas pour qu'elles ne sortent plus des limites de la légalité et qu'un terme soit mis aux abus.

Pour plus de sûreté, l'Association des médecins, bien qu'elle assure l'Archevêque d'Aix de son désir de ne pas porter l'affaire en juridiction civile, informe le Sénateur et attire l'attention du sous préfet. Dans le même temps, il est signalé à Marseille que « quelques corporations religieuses ont la spécialité de certains traitement. ».

Une première lettre, semblable à celle adressée à l'Archevêque d'Aix, est envoyée à l'Evêque de Marseille, mais il n'y aura pas de réponse. Alors l'Association publie en détail, dans son journal, les observations de « bavures médicales » dont les religieuses sont responsables et une nouvelle lettre circonstanciée, rappelant « les conséquences graves de l'exercice illégal de la médecine par des personnes inexpérimentées » est envoyée à l'Evêque de Marseille.

La première observation a été faite à l'Hôpital de la Conception dans le service du docteur Chapplain. Il s'agit d'un marin de 24 ans, nommé Alessandrini Edouard qui consulte en juin les sœurs de la Miséricorde pour un panaris. On lui fait avec un bistouri une incision à la matrice de l'ongle et on applique une pommade. Voyant que malgré ses soins « intelligents et trop dévoués » le mal ne fait qu'empirer, la religieuse propose de pratiquer une amputation.

Le marin vient alors consulter à la Conception, il est hospitalisé à la salle St Augustin, où Chapplain prescrit des applications émollientes qui font disparaître l'inflammation et finalement l'amputation est réalisée entraînant la guérison.

Le deuxième cas se termine par la mort du malade.

Il s'agit encore d'un panaris survenu chez un homme de 68 ans qui s'est piqué le pouce de la main droite avec une arête de poisson. Il va au dispensaire des sœurs, où on lui applique un emplâtre, qui sera renouvelé tous les deux jours et ceci pendant 22 jours. Finalement on appelle le médecin qui découvre ce qui ressemble à un phlegmon des gaines. Les incisions palmaires et sur l'avant bras n'empêchent pas la gangrène et le décès du patient.

L'Association ajoute, « *telles sont les deux observations de panaris, terminées l'une par la mort, l'autre par l'amputation du doigt. Puissent de pareils exemples être répandus et connus du grand public. Ils serviraient à faire comprendre aux ignorants d'une part, et de l'autre aux trop charitables ou officieux guérisseurs qu'en médecine une petite cause produit souvent de grands effets et que ce n'est pas toujours trop que du savoir et de l'expérience des hommes de l'art pour en conjurer les dangers* ».

Avec quelque retard l'Evêque de Marseille répond au Président et l'assure qu'il a communiqué le dossier aux religieuses et charge un des vicaires généraux de veiller à ce que celles ci se renferment strictement dans les limites de leur ministère de charité et s'abstiennent de tout exercice illégal de la médecine.

Mais la pratique de la médecine par les religieuses ne va pas s'arrêter après cet épisode. Il faut dire que, depuis des siècles, les religieux ont, à Marseille comme sur tout le territoire, assuré une médecine de proximité, occupant un champ laissé libre par la pauvreté ou même l'absence d'un système médical cohérent, organisé et efficace.

En fait les religieux arrêtaient leurs pratiques médicales, « *charitables et coupables* ». Dans la lutte contre l'exercice illégal de la médecine, la partie la plus facile avait été gagnée.

Restaient les charlatans plus difficiles à contraindre, et dont le commerce ne s'arrêta pas.